

Service Police Municipale
Réf agent L.H

OBJET : ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT DEUX PLACES DE STATIONNEMENT RESERVEES AUX VEHICULES DE SECOURS AU DROIT DU 46 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1, L2213-2, L2213-3-1°,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R417-11, R325-1 et suivants,

Vu l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant l'installation du service de la Protection Civile dans des locaux communaux dans le square Jean Mermoz.

Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement pour les véhicules de secours, police, ambulance, pompier.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : 2 places de stationnement sont réservées aux véhicules de secours, police, ambulance, pompier, au droit du 46 Boulevard Charles de Gaulle.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la responsable de la Police municipale

Claude WILLIOT

1^{er} adjoint au Maire
Délégation Générale

En charge des travaux et de la voirie,
des associations patriotiques et des relations avec les cultes

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

A.R. du.....
Publié le 25 juillet 2023.....